



NOTE DE PLAIDOYER

***PRISE EN COMPTE DES
SEMENCES PAYSANNES MARAÎCHÈRES
DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DU MALI***

Contexte et enjeux

Au Mali la vaste majorité des semences utilisées par les communautés paysannes sont des semences paysannes issues des systèmes semenciers paysans (SSP). Elles ont l'avantage de s'adapter aux terroirs et sont importantes pour la résilience des systèmes agricoles et la réponse au changement climatique.

Non exigeantes en intrants chimiques, elles permettent des modes de production durables et sains. Elles sont sélectionnées avec les savoirs, savoir-faire et savoir-être paysans pour répondre à une diversité de systèmes agricoles et alimentaires liés à l'identité culturelle des communautés. Gérées collectivement au sein des systèmes semenciers paysans, elles garantissent la sécurité du stock semencier localement disponible au moment des semis face aux risques de pénurie. Ce sont ces systèmes semenciers paysans, en tant que partie intégrante de l'agroécologie paysanne, qui garantissent la souveraineté semencière et alimentaire du pays.

Ce système semencier paysan (SSP) se révèle en effet beaucoup plus robuste et efficace pour les producteurs et productrices, mais se trouve marginalisé, sans reconnaissance des droits collectifs des paysans, et exposé aux risques de contamination et à la biopiraterie. C'est souvent par ignorance du rôle historique et culturel, des caractéristiques agronomiques et nutritionnelles, que la valeur des variétés paysannes traditionnelles ou locales a été dépréciée par certains acteurs. Cette situation est renforcée par la négligence des systèmes semenciers paysans dans les politiques publiques qui les considèrent comme systèmes informels et ne les intègrent pas dans le cadre officiel de reconnaissance et d'accompagnement de l'État.

Pourtant, de nombreuses études scientifiques montrent aujourd'hui que les semences paysannes et les connaissances et pratiques traditionnelles qui y sont associées sont à la base d'une production agroécologique adaptée aux différentes localités, aux marchés locaux et à des systèmes alimentaires favorables à une diversité nutritionnelle nécessaire à la bonne santé des populations et à l'économie nationale. Ce qui est devenu aujourd'hui une nécessité dans le contexte de crises sanitaire, économique, climatique et géopolitique auxquelles le Mali et les autres pays africains sont confrontés.

Il est donc primordial de mettre en place des mesures pour reconnaître, protéger et promouvoir les systèmes semenciers paysans et mettre en œuvre les droits des paysan.ne.s aux semences qui relèvent des droits humains fondamentaux.

Cependant, le cadre juridique actuel, calqué sur le modèle des systèmes des pays industrialisés, met plus l'accent sur les variétés commerciales, y compris les hybrides, à travers la mise en place de procédures et de normes, facilitant la circulation des semences issues desdites variétés tout en excluant les semences paysannes. Ces variétés dites « améliorées » sont produites par des techniques de sélection « modernes », homologuées sur la base de critères de distinction, homogénéité et stabilité (DHS) et inscrites au catalogue national. Leurs semences sont ensuite certifiées pour être commercialisées. Elles peuvent souvent être protégées par des droits de propriété intellectuelle (les droits d'obtention végétale – DOV) conditionnant leur réutilisation à l'accord du titulaire desdits droits, sauf pour la production et la consommation propre des paysans.

Pourtant, le Mali peut s'appuyer sur plusieurs traités et instruments internationaux qu'il a ratifiés, tels que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA), le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), ainsi que la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des paysans et des autres personnes qui travaillent dans les zones rurales pour reconnaître les SSP dans son cadre juridique national et mettre en œuvre les droits des paysans.

En effet, compte tenu de la prépondérance du système semencier paysan qui assure 80% de la sécurité semencière des principales cultures, un état des lieux approfondi du cadre normatif et institutionnel du secteur semencier, réalisé à la demande des organisations paysannes dans le cadre du processus SNP2, a clairement démontré la nécessité de reconnaître et protéger les systèmes semenciers paysans et de reconnaître et promouvoir les droits des paysan-ne-s aux semences dans le cadre juridique national. Certains pays, dont les réalités sont plus proches de celles du Mali que de celles des pays industrialisés, l'ont déjà fait. Ils peuvent être des exemples inspirants.

Quant aux **semences paysannes maraîchères** de façon particulière, elles occupent une place centrale dans l'agriculture familiale au Mali. Elles constituent un pilier pour la sécurité alimentaire, la diversité des systèmes agricoles, et la résilience des communautés rurales face aux changements climatiques. Cependant, ces semences restent largement ignorées ou sous-valorisées dans les politiques publiques, qui favorisent souvent les semences

commerciales et hybrides. Cette marginalisation menace non seulement la biodiversité, mais également l'autonomie des agriculteurs.

Problématique

Malgré leur importance, les semences paysannes maraîchères ne sont pas reconnues dans le cadre réglementaire national. Les politiques actuelles se concentrent sur l'homologation, la certification, et l'utilisation de variétés standardisées, ce qui exclut les variétés locales adaptées aux contextes agroécologiques du Mali. Cette situation limite la capacité des agriculteurs à produire, échanger, et améliorer leurs propres semences, menaçant ainsi la souveraineté semencière.

4

Objectifs

1. Reconnaître les semences paysannes maraîchères comme un patrimoine agricole et culturel indispensable à préserver et à valoriser.
2. Intégrer la promotion des semences paysannes dans les politiques publiques agricoles.
3. Renforcer les capacités des producteurs à sélectionner, conserver, et échanger leurs semences.
4. Favoriser la cohabitation entre systèmes semenciers formels et paysans dans un cadre réglementaire inclusif (adoption de la Politique Nationale Semencière du Mali).

Arguments

1. **Résilience climatique** : Les semences paysannes maraîchères sont généralement mieux adaptées aux conditions locales et aux stress climatiques.
2. **Biodiversité agricole** : Elles préservent une variété génétique cruciale pour l'agriculture durable.
3. **Autonomie des agriculteurs** : En produisant leurs propres semences, les paysans réduisent leur dépendance aux intrants extérieurs.
4. **Contribution à la souveraineté alimentaire et à souveraineté semencière**: Les variétés paysannes, souvent plus nutritives, répondent aux besoins alimentaires des populations rurales et urbaines du pays.

Recommandations

1. **Reconnaissance juridique** : Adopter une législation qui reconnaît les semences paysannes maraîchère dans la législation actuelle comme un système légitime et protégé.
2. **Appui institutionnel** : Créer des programmes nationaux de soutien à la production, à la conservation, et à l'échange de semences paysannes.
3. **Recherche participative** : Promouvoir des partenariats entre producteurs et instituts de recherche pour l'amélioration des variétés locales.
4. **Formation et sensibilisation** : Renforcer les capacités techniques des agriculteurs et sensibiliser les décideurs sur l'importance des semences paysannes.
5. **Création d'un cadre inclusif** : Mettre en place un dialogue multi-acteurs intégrant producteurs, ONG, institutions publiques, et secteur privé.

Conclusion

Prendre en compte les semences paysannes maraîchères dans les politiques publiques est un impératif pour renforcer la souveraineté alimentaire, préserver la biodiversité, et promouvoir une agriculture résiliente au Mali. Nous appelons les décideurs à agir rapidement pour protéger ce patrimoine vivant qui constitue une richesse inestimable pour les générations actuelles et futures.